

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-six, le huit septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise COLAS – rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU LES MINES** afin de réaliser des travaux d'enrobés du raccordement réseau EU/EP de l'ESAT.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **18 septembre 2026** et ce pour une durée de **1 jour**, la **circulation** des véhicules, **route de Couches** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée** en raison de travaux d'enrobés du raccordement réseau EU/EP de l'ESAT.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise COLAS**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le 09 SEP. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

